



MAIRIE DU VESINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

**REGLEMENTANT, A TITRE TEMPORAIRE, LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
43 RUE ALPHONSE PALLU**

Le Maire de la Ville du VESINET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.1,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,

VU l'arrêté de M. le Maire n° 2009-481, en date du 17 novembre 2009 donnant délégation à M. Jacques de MATTEIS, Conseiller Municipal, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CONTE, pour prendre en charge les questions relatives à l'équipement et au sport,

AFIN de procéder aux travaux de branchement EDF au n°43 rue Alphonse Pallu, par l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX (2 avenue du Général de Gaulle – 91170 VIRY CHATILLON),

Des restrictions temporaires de stationnement doivent être prises, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1 :

Du 24 janvier au 14 février 2012 :

- **le stationnement des véhicules sera interdit et déclaré gênant, au droit du n°43 rue Alphonse Pallu ;**
- **la circulation piétonne sera interdite sur le trottoir côté travaux, au droit du chantier.**
L'entreprise réalisera les déviations provisoires piétonnes ;

L'accès des camions de collecte des déchets, ainsi que des véhicules de secours, devra être assuré.

Article 2 :

L'entreprise exécutant les travaux devra :

- mettre en place, en accord avec les services municipaux, la signalisation nécessaire correspondant aux dispositions du présent arrêté.
- assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité et prendre, à cet effet, les mesures qui conviennent.
- assurer l'accès des riverains à leur propriété.

L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation qui devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

MM. le Commissaire de Police, le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait au Vésinet, le 26 décembre 2011,



Le Conseiller Municipal,
Par délégation, chargé de l'Équipement
et du Sport,

Jacques de MATTEIS